



République Française

** Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 SEPTEMBRE 2022 **

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers :

En exercice	19	Présents	17	Votants	19
-------------	----	----------	----	---------	----

Présents :

MARTIN Dominique	X	DEBU-MULOWSKY Mélanie	X	HERAUD Tania	X	RANGEARD Caroline	X
TETARD Annie	X	BAZIN Antoine	X	MAHE Laurence	X	ROY Thomas	X
TRICOIRE Michel	X	BARBIER Laurent	X	MARTIN Jean-Jacques	X	SAVATER Monique	X
GUEDON Viviane	0	CORNUAULT Damien	X	MERCIER Christophe	X	VERDON Linda	0
TURQUAND Eric	X	COUTAND Céline	X	BILLIS Julie	X		

Absents excusés : Linda VERDON donnant pouvoir à Michel TRICOIRE, Viviane GUEDON donnant pouvoir à Dominique MARTIN.

L'an deux mille VINGT-DEUX, le TREIZE du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montournaïis, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Dominique MARTIN, Maire.

Ouverture de la séance par le maire 20h10

Monsieur le maire adresse l'assemblée et dit qu'il est très content de retrouver tous les conseillers après cette trêve estivale. Il se déclare particulièrement content de retrouver autour de la table le conseiller Laurent Barbier.

Désignation du secrétaire de séance : Damien Cornuault

O) Ajout à l'ordre du jour :

Rapporteur : Dominique MARTIN

Par suite de modifications au sein du service administratif et un fonctionnement en sous-effectif depuis plusieurs mois, une réorganisation du service s'impose en urgence.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ D'ajouter la modification de poste de Secrétaire Générale pour élargir le recrutement;
- ✚ D'ajouter la création d'un poste pour accroissement temporaire de travail.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après avoir délibéré, à 17 voix POUR, dont 2 pouvoirs, le Conseil Municipal :

- ✚ Ajoute à l'ordre du jour la modification de poste de Secrétaire Générale pour élargir le recrutement ;
- ✚ Ajoute à l'ordre du jour la création d'un poste pour accroissement temporaire de

travail.

1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Rapporteur : Mélanie MULOWSKY

La lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 est faite devant le conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ **D'approuver ce procès-verbal.**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de valider ce procès-verbal.

2) Fixation du loyer du garage rue l'Abreuvoir

Rapporteur : Dominique MARTIN

IL EST EXPOSE

Le garage situé à la parcelle AB 683 de 49m² à la rue de l'Abreuvoir appartenant à l'EPF qui le rétrocèdera à la commune est disponible actuellement. Monsieur Perin a transmis une demande pour louer ce local, à compter du 15 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ **D'autoriser** la mise à bail du garage situé à la parcelle AB 683, rue de l'Abreuvoir, à compter du 15 septembre 2022 pour une période de 6 mois ;
- ✚ **De fixer** le montant du loyer à 30€ par mois ;
- ✚ **De charger** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Thomas ROY indique qu'il était auparavant en face du Crédit Agricole. Monsieur le maire lui indique qu'il est parti de là-bas.

Tania HERAUD suggère qu'il n'y ait pas de reconduction tacite. Monsieur le maire indique qu'il n'y aura pas de reconduction tacite.

Thomas ROY suggère qu'on ajoute une clause de renonciation de recours réciproque.

Il est demandé qu'il soit inscrit dans le bail qu'il s'agit de 30€ TTC.

Après avoir délibéré, à 17 voix POUR, dont 2 pouvoirs, le Conseil Municipal :

Commune de MONTOURNAIS – Mairie, 5 place du chevalier Jehan, 85700 Montournais
Tél : 02.51.57.93.06. – Courriel : mairie@montournais.fr

- ✚ Autorise la mise à bail du garage situé à la parcelle AB 683, rue de l'Abreuvoir, à compter du 15 septembre 2022 pour une période de 6 mois ;
- ✚ Fixe le montant du loyer à 30€ par mois ;
- ✚ Charge Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

3) Chênaie : Location de vaisselle de La Chênaie

Rapporteur : Michel Tricoire

IL EST EXPOSE

La commune reçoit de plus en plus de demandes de particuliers pour la location de la vaisselle qui est à la salle de La Chênaie pour les utiliser dans d'autres locaux (soit d'autres salles communales, soit à la salle du Patronage, soit à leur propre résidence). Il est donc nécessaire de décider comment la commune souhaite procéder.

En cas de décision de location, il faudra tenir compte de ce que cela implique : l'établissement d'un contrat, la préparation de la vaisselle, le contrôle de la vaisselle au retour et un titre pour la location de la vaisselle.

Si la vaisselle est mise à la location, le tarif actuel est de 20€ pour vin d'honneur et 75€ pour un repas de 100 personnes.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Soit

- ✚ Ne pas autoriser la sortie de la vaisselle de la Salle Chênaie ;

Soit

- ✚ Louer la vaisselle pour les bâtiments communaux et la salle du Patronage ;

Soit

- ✚ Louer la vaisselle pour des résidences sur le territoire de la commune ;

Soit

- ✚ Louer la vaisselle pour les bâtiments communaux, la salle du Patronage et les résidences de la commune ;
- ✚ De charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Arrivée d'Éric TURQUAND à 20h18.

Tania HERAUD affirme que les traiteurs fournissent la vaisselle.

Christophe MERCIER fait une réflexion sur le temps de travail pour les Services Technique et administratif pour réaliser une location.

Thomas ROY demande si cela pourra encore être loué aux associations. Monsieur le maire répond que les associations pourront le louer.

Il est dit qu'il faudra bien contrôler pour qu'une association ne la loue pas et que cela parte vers un particulier.

Thomas ROY demande si les professionnels pourront la louer, vu qu'ils ne sont pas des particuliers.

Monsieur le maire lui répond qu'il suggère que ce soit loué qu'aux associations de Montournais et pas pour les particuliers, professionnels ou artisans.

Après avoir délibéré, à 18 voix POUR, dont 2 pouvoirs, le Conseil Municipal :

- ✚ **N'autorise pas** la sortie de la vaisselle de la Salle Chênaie, sauf pour les associations de Montournais ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties

Arrivée d'Antoine BAZIN à 20H22.

4) Chênaie - Réduction exceptionnelle de tarif de nettoyage

Rapporteur : Mélanie MULOWSKY

IL EST EXPOSE

La commune travaillait depuis de nombreuses années avec une entreprise de ménage pour les locations de la Salle de La Chênaie. Toutefois la qualité des services ne donnait plus satisfaction et il est arrivé que l'entreprise ne vienne pas faire le nettoyage. Vu que Monsieur Cotillon a payé pour un ménage qui finalement n'a pas été réalisé par l'entreprise, mais par un agent communal, la commune souhaite le rembourser de la moitié du tarif de nettoyage. Pour ce faire, il est nécessaire de délibérer.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✚ **Rembourser** monsieur Cotillon de la moitié du tarif de nettoyage de sa location (soit la somme de 23€) ;
- ✚ **De charger** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Thomas ROY demande si Monsieur Cotillon a demandé ce remboursement.

Monsieur le maire lui répond qu'il n'a rien demandé, mais vu qu'un autre remboursement avait été réalisé à l'OGEC, par principe d'équité, il était plus judicieux de le rembourser.

Après avoir délibéré, à 18 voix POUR, dont 2 pouvoirs, 1 abstention (Thomas ROY), le Conseil Municipal :

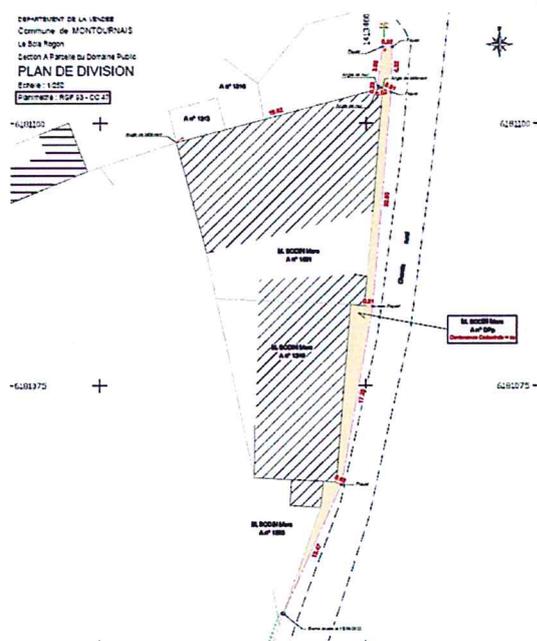
- ✚ Rembourse monsieur Cotillon de la moitié du tarif de nettoyage de sa location (soit la somme de 23€) ;
- ✚ Charge Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

5) Vente terrain communal au Bois Rogon

Rapporteur : Antoine BAZIN

IL EST EXPOSE

La voie communale va jusqu'à l'aplomb de la propriété de Monsieur Marc BODIN. Il souhaite acheter une bordure de ce terrain pour en faire un trottoir tout au long de sa propriété.



Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✚ Vendre la bordure de la voie communale, soit 57 m² à Monsieur BODIN ;
- ✚ Fixer le prix de vente à 1€/m² TTC ;
- ✚ De fixer que le bornage et les frais du notaire sont à charge de l'acheteur ;
- ✚ De charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Antoine BAZIN explique que Monsieur BODIN a de l'eau qui rentre dans sa cave par infiltration et s'il achète ce terrain, il pourra faire un trottoir qui rendra le pied du mur étanche. Le prix de la vente à 1€/m² a été fixé par l'ancien mandat pour toutes les ventes de ce type.

Tania Héraud affirme que ce terrain ne nous manquera pas.

Monsieur le maire confirme que ce terrain ne manquera pas à la commune et qu'il pourra rendre service à cet administré.

Après avoir délibéré, à 19 voix POUR, dont 2 pouvoirs, le Conseil Municipal :

- ✚ Vend la bordure de la voie communale, soit 57 m² à Monsieur BODIN ;
- ✚ Fixe le prix de vente à 1€/m² TTC ;
- ✚ Fixe que le bornage et les frais du notaire sont à charge de l'acheteur ;
- ✚ Charge Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

6) Vente du terrain communal au Puy Bablot

Rapporteur : Antoine BAZIN

IL EST EXPOSE

Monsieur le maire explicite que Caroline RANGEARD ne peut pas prendre part ni au débat, ni au vote parce qu'elle a un lien familial avec l'administré en question.

Monsieur Anthony MOULART souhaite acquérir un bout de parcelle d'un chemin communal dans le but de pouvoir implanter un bâtiment qui lui permettra de diversifier sa production agricole : création d'un bâtiment pour l'élevage de porcs.



Il est proposé au Conseil Municipal de :

Commune de MONTOURNAIS – Mairie, 5 place du chevalier Jehan, 85700 Montournais
Tél : 02.51.57.93.06. – Courriel : mairie@montournais.fr

- ✚ Vendre la parcelle hachurée à Monsieur MOULART ;
- ✚ Fixer le prix de vente à 1€/m² TTC ;
- ✚ De fixer que le bornage et les frais du notaire sont à charge de l'acheteur ;
- ✚ De charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Monique SAVATER demande si ce n'est pas un chemin de randonnée. Monsieur le maire lui répond qu'il ne s'agit pas d'un chemin de randonnée.

Monsieur le maire explicite que le bornage n'a pas encore été réalisé parce que les géomètres sont très occupés, mais que l'assemblée doit délibérer sur l'accord de principe pour qu'il puisse déposer sa demande auprès du service instructeur d'urbanisme.

Antoine BAZIN affirme qu'ils voulaient faire un échange de terrains.

Monsieur le maire explique que l'échange de terrains est une procédure longue en 7 étapes, où il faut demander l'avis de Domaines, faire de la publicité et qui exige 2 délibérations. Pour que la commune puisse faciliter son travail et installation, il lui a été proposé la vente.

Thomas ROY demande la largeur du chemin.

Eric TURQUAND parle de 4 ou 5m sur plus de 200m.

Mélanie MULOWSKY dit qu'il gagnera en surface.

Thomas ROY questionne si on doit garder le même tarif.

Laurent BARBIER répond qu'on ne peut pas faire un tarif dégressif selon le terrain.

Thomas ROY affirme que si les délibérations étaient présentées inversées, cela aurait pu impacter la décision autrement.

Laurence MAHE affirme que l'assemblée n'aurait pas pu vendre à 3€/m² parce qu'il s'agissait de seulement 57m².

Antoine BAZIN rappelle à l'assemblée que le tarif de 1€/m² a été voté dans le mandat précédent pour les ventes de parcelles rurales. Un hectare est à 10.000€TTC. Si on commence à changer les prix, cela devient compliqué : il existe des terrains en pente, des terrains avec arbres...

Michel TRICOIRE affirme qu'il faut que le prix soit le même pour tous.

Caroline RANGEARD ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, à 18 voix POUR, dont 2 pouvoirs, le Conseil Municipal :

- ⚡ Vend la parcelle hachurée à Monsieur MOULART ;
- ⚡ Fixe le prix de vente à 1€ /m² TTC ;
- ⚡ Fixe que le bornage et les frais du notaire sont à charge de l'acheteur ;
- ⚡ Charge Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

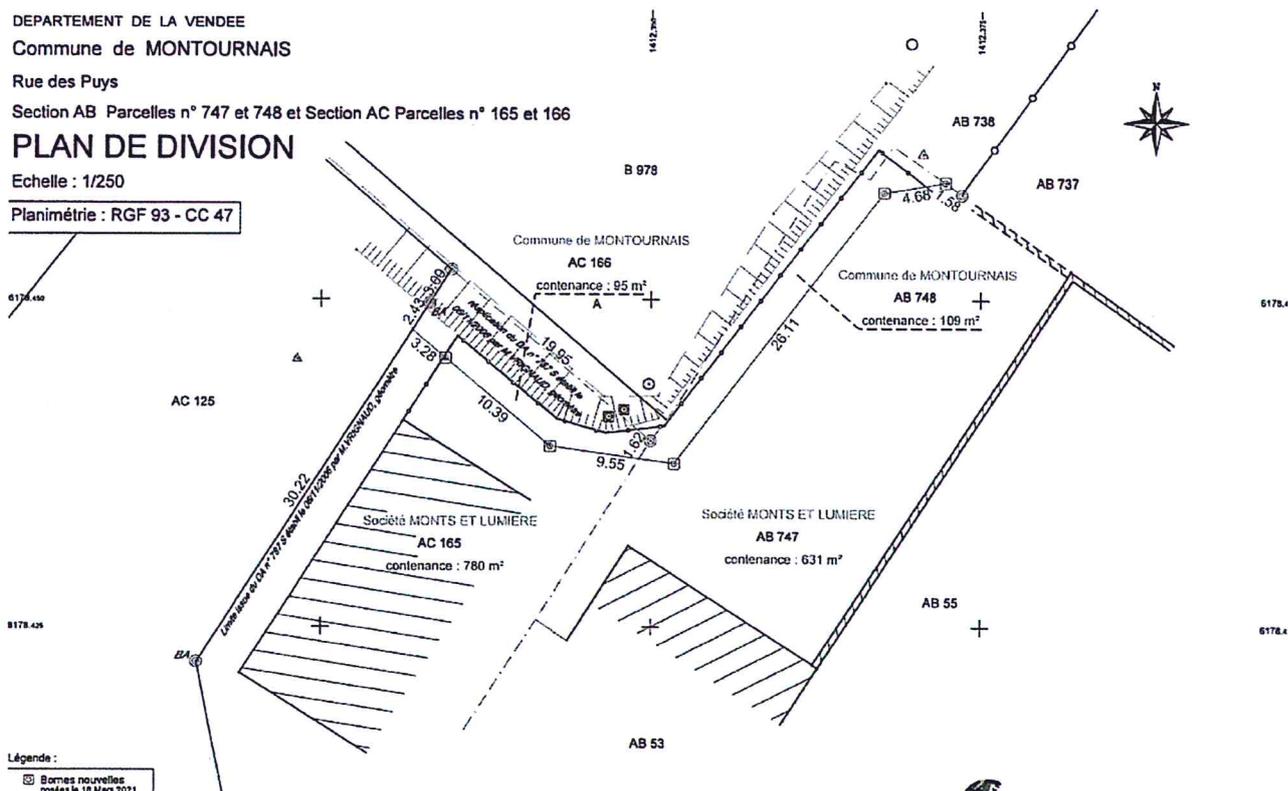
7) Achat de parcelles AC 166 et AB 748

Rapporteur : Annie TETARD

IL EST EXPOSE

La commune souhaite acquérir les parcelles AC 166 et AB 748 qui appartiennent à l'Association Monts et Lumière avec l'intention de créer un cheminement piétonnier qui sécurisera le déplacement des piétons sur ce secteur.

Il sera nécessaire de sécuriser le site par la pose d'un grillage qui sera parallèle à celui existant, de façon à former un cheminement entre les deux grillages.



Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✚ D'acquérir les parcelles AC 166 et AB 748 pour 1€ symbolique pour l'ensemble de parcelles ;
- ✚ De prendre en charge les frais de notaires ;
- ✚ De prendre en charge la sécurisation du site ;
- ✚ De charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Monique SAVATER demande qu'est-ce que c'est Monts et Lumières ?

Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'une association qui gère toutes les écoles privées catholiques de Vendée

Thomas ROY demande s'il s'agit d'un déplacement de grillage.

Monsieur le maire explique que la commune mettra un 2^e grillage ce qui fait que le chemin se fera entre les deux grillages. Tout cela a été vu en détail avec Monsieur Bouffandeau (président de l'OGEC).

Thomas ROY affirme que cela sécurisera le chemin pour les élèves qui pourront passer par derrière.

Michel TRICOIRE explique que cela évitera que les élèves des deux écoles passent par le Centre bourg.

Monsieur le maire indique que tout le monde est gagnant.

Après avoir délibéré, à 19 voix POUR, dont 2 pouvoirs, le Conseil Municipal :

- ✚ Acquiert les parcelles AC 166 et AB 748 pour 1€ symbolique pour l'ensemble de parcelles ;
- ✚ Prend en charge les frais de notaires ;
- ✚ Prend en charge la sécurisation du site ;
- ✚ Charge Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

8) Convention avec le CCAS pour le HMR

Rapporteur : Michel TRICOIRE

IL EST EXPOSE

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif de la commune de Montournais, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale communale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la commune de Montournais met à disposition de biens immobiliers, notamment le Hameau Marguerite Rousseau.

Dans ce contexte, il est nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la mise à disposition de ces biens. Le projet de convention vous a été envoyé pour votre étude.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✚ **D'adopter** la convention de mise à disposition de biens immobiliers ;
- ✚ **De charger** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Monique SAVATER demande d'ajouter à la convention que le CCAS de Montournais est le preneur. Elle questionne la différence de dates entre janvier 2022 et juillet 2022.

Monsieur le maire explique que c'est une erreur qui sera corrigée.

Après avoir délibéré, à 19 voix POUR, dont 2 pouvoirs, le Conseil Municipal :

- ✚ **Adopte** la convention de mise à disposition de biens immobiliers ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

9) Révision des loyers du CCAS pour le HMR

Rapporteur : Michel TRICOIRE

Pour l'année 2021, le loyer demandé au CCAS pour l'utilisation des logements et des biens communs (sauf salle du Parc) du Hameau M. ROUSSEAU était fixé à 4583,00 € / mois.

Les emprunts bancaires liés à la rénovation du Hameau M. ROUSSEAU, contractés par la commune sont de :

- 400 000,00 € auprès du Crédit agricole, sur 15 ans (1,27%)
- 400 000,00 € auprès du Crédit agricole, sur 20 ans (1,58%)
- 282 600,00 € auprès de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), (taux zéro)

Considérant que la commune de MONTOURNAIS et le CCAS sont deux entités juridiques distinctes ;

Considérant la nécessité de transparence financière des deniers publics vis-à-vis des contribuables et l'obligation de respecter l'intérêt général ;

Considérant que le budget du CCAS permet de supporter une augmentation du prix du loyer sans engendrer de difficultés financières pour ses activités et missions ;

Considérant l'intérêt pour la commune de réviser le loyer du CCAS à la hausse ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ De fixer le loyer du HMR à régler par le CCAS à 5500,00 € / mois pour l'année 2022 ;
- ✚ De procéder au rappel de loyers déjà versés pour l'année 2022 ;
- ✚ De charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Michel TRICOIRE explique que cela ne couvre pas la différence de crédit.

Monsieur le maire explique que Monsieur Schmitt a demandé de réduire l'écart entre le loyer et le crédit ;

Tania HERAUD demande quel serait le crédit à rembourser.

Monsieur le maire répond qu'environ 5700€.

Michel TRICOIRE rappelle que cela a été voté au budget de la commune et du CCAS.

Mélanie MULOWSKY demande pourquoi la révision est faite que maintenant.

Monsieur le maire explique que dû à la surcharge de travail, il y a eu du retard.

Mélanie MULOWSKY propose que la prochaine révision soit faite en janvier 2023.

Après avoir délibéré, à 19 voix POUR, dont 2 pouvoirs, le Conseil Municipal :

- ✚ Fixe le loyer du HMR à régler par le CCAS à 5500,00 €/mois pour l'année 2022 ;
- ✚ Procède au rappel de loyers déjà versés pour l'année 2022 ;
- ✚ Charge Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

10) Restaurant scolaire : Tarifs de repas**Rapporteur : Annie TETARD****IL EST EXPOSE**

Face à la poussée inflationniste des prix de matières premières alimentaires, les fournisseurs des cantines réclament une hausse du prix de vente des repas aux communes. Le fournisseur de la commune, RESTORIA avait demandé la signature d'un avenant avec une hausse de 8% sur tout le marché.

La commune de Montournais a négocié la signature d'un avenant de 6% pour 4 mois.

Ne souhaitant pas imposer toute l'augmentation de prix sur les parents, la Commission Enfance-Jeunesse propose d'augmenter les tarifs de cantine de 4% et que la commune prenne en charge le reste de l'augmentation.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✚ **D'adopter** les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'à fin août 2023 ;

Tarifs

	2022	à partir du 1 ^{er} septembre
Enfants abonnés	3.80 €	3.95 €
Enfants occasionnels	4.85 €	5.04 €
Adultes abonnés	7.35 €	7.64 €
Adultes occasionnels	8.25 €	8.54 €
Personnel	5.05 €	5.25 €

- ✚ **De charger** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Damien CORNUAULT remarque que peut-être il aura une autre hausse.

Thomas ROY demande combien cela représente.

Monsieur le maire fait un remerciement au service de marchés de la CCPP pour la renégociation de l'avenant.

Annie TETARD explique que s'il y a une nouvelle hausse, la commune espère ne pas avoir à augmenter les tarifs pour les parents.

Monsieur le maire explique que la commune a choisi de ne pas diminuer les portions, et garder la qualité des repas : un composant bio minimum par repas, les composants locaux

(viande) et un repas végétarien par semaine (désormais obligatoire par la loi). Au marché, avec l'aide de la CCPP, nous avons négocié le menu 3 étoiles pour le prix d'un menu 2 étoiles.

Annie TETARD explique qu'un courrier sera fait pour tous les parents.

Monique SAVATER dit qu'il faut qu'ils comprennent que la commune fournit un effort pour les familles.

Monsieur le maire affirme que tout le monde fournit des efforts en ce moment.

Thomas ROY calcule que cela coûtera 500€ de charge pour la commune.

Annie TETARD dit que si on passe la barre de 4%, cela ferait 4.10€

Laurence MAHE dit que le restaurant scolaire a actuellement 105 abonnés.

Thomas ROY recalcule et affirme que cela fait une charge de 800€ de charge pour la commune.

Annie TETARD explique que le restaurant scolaire est déjà déficitaire à cause des charges indirectes.

Monique SAVATER affirme qu'il y aura sûrement une augmentation en janvier.

Laurent BARBIER demande la durée du marché.

Annie TETARD explique que c'était un marché d'un an, renouvelable 3 ans et qui a démarré en janvier 2022.

Monsieur le maire explique que la commune a souhaité privilégier la qualité des aliments.

Mélanie MULOWSKY demande si on garde le fromage et le dessert.

Annie TETARD explique qu'il sera retiré l'un de deux une fois à chaque 15 jours. Elle affirme que l'agent du restaurant scolaire travaille très bien et évite le gaspillage, elle connaît les enfants et le goût des enfants. Elle peut commander moins, selon leur goût.

Monsieur le maire affirme qu'elle ne prive personne et qu'il n'y a pas d'économie réelle, mais la commune évite le gaspillage.

Laurent MAHE confirme que l'agent responsable de commandes du restaurant gère très bien les modifications de repas.

Tania HERAUD explique qu'elle votera contre par respect de ses principes et que les conseillers connaissent ses raisons.

Après avoir délibéré, à 18 voix POUR, dont 2 pouvoirs, 1 voix CONTRE (Tania HERAUD), le Conseil Municipal :

- ✚ Adopte les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'à fin août 2023 ;

Tarifs

	2022	à partir du 1 ^{er} septembre
Enfants abonnés	3.80 €	3.95 €
Enfants occasionnels	4.85 €	5.04 €
Adultes abonnés	7.35 €	7.64 €
Adultes occasionnels	8.25 €	8.54 €
Personnel	5.05 €	5.25 €

- ✚ Charge Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

11) Décision Modificative N° 3

Rapporteur : Dominique MARTIN

IL EST EXPOSE

Le présent projet de décision modificative budgétaire n°3/2022 a pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice sur le budget principal.

Cette proposition comporte l'inscription de crédits complémentaires (virements) en dépenses qui ne bouleversent pas la structure du budget primitif.

Dans le but de procéder à la destruction des garages situés Chemin du Bien pour le projet Âges et Vie, l'entreprise qui doit procéder à cette destruction a demandé un contrôle d'amiante avant-travaux qui coûte 808€TTC.

Le montant des devis pour la destruction des garages et le dévoiement du réseau d'assainissement est plus élevé que celui prévu au budget.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative budgétaire n°3/2022 suivante du budget principal, en votant par chapitre comme suit :

Commune de MONTOURNAIS – Mairie, 5 place du chevalier Jehan, 85700 Montournais
Tél : 02.51.57.93.06. – Courriel : mairie@montournais.fr

MISE EN ETAT DU TERRAIN AGE ET VIE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-119 : HAMEAU Marguerite ROUSSEAU	0,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 600,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✚ D'adopter la décision modificative budgétaire n°3/2022 du budget principal de l'exercice 2022 telle que décrite ci-dessus ;
- ✚ De charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Monique SAVATER demande s'il faudra payer le désamiantage également.

Antoine BAZIN dit que peut être dans la toiture.

Jean-Jacques MARTIN explique qu'ils retirent l'amiante où il y a de l'amiante et que le reste sera détruit. C'est fait d'une manière sécurisée.

Tania HERAUD confirme que le désamiantage s'est très bien passé au Collège où elle travaille et que tout est fait de manière assez sécurisée.

Monsieur le maire répond à Monique SAVATER en expliquant que le désamiantage était déjà prévu dans le budget, sauf si on se rend compte qu'il y a beaucoup plus d'amiante que ce qu'on soupçonnait et dans ce cas il faudra redélibérer.

Après avoir délibéré, à 19 voix POUR, dont 2 pouvoirs, le Conseil Municipal :

- ✚ Adopte la décision modificative budgétaire n°3/2022 du budget principal de l'exercice 2022 telle que décrite ci-dessus ;
- ✚ Charge Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

12) Finances : Admission en non-valeur de produits recouvrables

Rapporteur : Dominique MARTIN

IL EST EXPOSE

Le recouvrement de certains produits communaux concernant les années 2012 à 2021 au profit du budget principal n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par la Trésorerie.

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à :

- Budget principal : 767.05 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✚ Décider l'ordonnement au profit de la Trésorerie des sommes admises en non-valeurs, qui seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2022 aux imputations suivantes :

Budget principal :

chapitre 65, article 6542, pour 767.05 €,

- ✚ De charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Tania HERAUD demande s'il s'agit surtout de factures de cantine impayées.

Monsieur le maire confirme et explique que cela arrive suite à une longue procédure et un effacement de dettes déclaré par le Tribunal.

Tania HERAUD remarque que sur le nombre d'années, la somme est assez raisonnable.

Monsieur le maire explique que la commune a reçu aujourd'hui même une famille pour essayer de trouver une solution.

Après avoir délibéré, à 19 voix POUR, dont 2 pouvoirs, le Conseil Municipal :

- ✚ Décide l'ordonnement au profit de la Trésorerie des sommes admises en non-valeurs, qui seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2022 aux imputations suivantes :

Budget principal : chapitre 65, article 6542, pour 767.05 €,

- ✚ Charge Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

13) Finances : Subvention ADMR 2022

Rapporteur : Michel TRICOIRE

IL EST EXPOSE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux collectivités pour l'attribution des subventions, la réalisation d'une délibération.

Tous les élus qui sont membres de l'association ne participent pas, ni au débat, ni au vote et doivent se retirer de la salle.

Suite à la convention de partenariat ADMR et les communes de Montournais et St Mesmin, la demande de subvention pour le loyer des locaux s'élève à 977.88€ pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✚ **D'attribuer** une subvention de 977.88€ à l'ADMR pour l'année 2022 ;
- ✚ **D'émettre** un mandat au compte 6574 pour cette subvention ;
- ✚ **De charger** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Michel TRICOIRE explique que maintenant la division de charge est faite selon le nombre d'heures de chaque commune.

Monsieur le maire explique qu'auparavant la division était de 50% - 50% et la commune était perdante.

Monique SAVATER demande combien la commune avait payé pour l'année 2021.

Monsieur le maire répond qu'environ 1200€ TTC

Après avoir délibéré, à 18 voix POUR, dont 2 pouvoirs, 1 abstention (Caroline RANGEARD), le Conseil Municipal :

- ✚ **Attribue** une subvention de 977.88€ à l'ADMR pour l'année 2022 ;
- ✚ **Emet** un mandat au compte 6574 pour cette subvention ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

14) Personnel : Cadrage de Formations Compte Personnel de Formation

Rapporteur : Mélanie MULOWSKY

IL EST EXPOSE

Instauré par l'ordonnance du 19 janvier 2017, le Compte Personnel d'Activité (CPA) a pour objectifs de renforcer l'autonomie de l'agent dans la mobilisation de son droit à la formation et de faciliter son évolution professionnelle.

Commune de MONTOURNAIS – Mairie, 5 place du chevalier Jehan, 85700 Montournais
Tél : 02.51.57.93.06. – Courriel : mairie@montournais.fr

Le compte personnel d'activité est constitué de deux dispositifs distincts :

- le compte personnel de formation (CPF)
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le compte personnel de formation se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Le compte personnel de formation concerne l'ensemble des agents publics, agents titulaires et contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

L'alimentation s'effectue à hauteur de 25 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures pour un temps complet. Le temps de travail à temps partiel est assimilé à du temps complet. Le temps non complet est proratisé au regard de la durée de travail.

Pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications (qui ne possèdent pas un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3), le plafond du crédit est relevé à 400 heures (avec une alimentation du CPF de 50 heures maximum par an). Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures en complément des droits déjà acquis, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions et ce sur présentation d'un avis du médecin de prévention.

Les agents publics peuvent accéder à toutes formations nécessitant un développement de compétences pour la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées :

- Les formations ayant pour objet d'acquérir un diplôme, un titre ou tout autre certificat de qualification professionnelle,
- Les bilans de compétences,
- La validation des acquis de l'expérience,
- La préparation aux concours et examens...

La formation ne doit pas être nécessairement diplômante ou certifiante.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- La validation des acquis de l'expérience ;
- La préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités en complément (les actions sollicitées au regard d'un projet relevant d'une activité principale apparaissent comme prioritaires par rapport aux actions présentées en vue d'une activité accessoire).

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 prévoit notamment, à l'article 9, que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF et peut prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements. Cette prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal est sollicité pour valider (sans délibération) le projet de: Cadrage de Formations Compte Personnel de Formation pour que le Comité Technique (CT) du Centre de Gestion 85 puisse être saisi et émettre son avis. Si le CT émet un avis favorable, le Conseil Municipal pourra formellement délibérer sur l'adoption de ce règlement de formation.

Article 1

- Prise en charge des frais pédagogiques
 - Un plafond par action de formation : 400 euros/par an par agent.
- Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements
 - Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies autitre du CPF ne sont pas pris en charge. Les frais seront à la charge de l'agent.

Article 2

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif légitime, l'agent doit rembourser les frais engagés par la collectivité.

Article 3

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation* doit solliciter l'accord écrit de la collectivité en précisant :

- le projet d'évolution professionnelle visé avec la nature et le programme de la formation,
- l'organisme de formation,
- le nombre d'heures requises, le calendrier de la formation et le coût de la formation.

* Préalablement, l'agent peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé, afin d'élaborer son projet professionnel et identifier les actions nécessaires à sa mise en œuvre, auprès d'un conseiller en évolution professionnelle (l'agent peut faire appel à celui du Centre de Gestion).

Article 4 :

Les demandes seront instruites par la Collectivité :

Article 5:

Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (bilans de compétences etc...);
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens .

Le bénéfice des formations relevant du socle de connaissances et de compétences (décret n°2015-172 du 13 février 2015), comprenant notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc. est de droit pour les agents qui en font la demande. Le suivi de cette formation pouvant néanmoins être reporté à l'année suivante pour nécessité de service.

Article 6:

La décision de la collectivité sera communiquée à l'agent dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de sa demande.

En cas de refus, ce dernier lui sera motivé.

Article 7:

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

15) Personnel : Règlement de formations

Rapporteur : Mélanie MULOWSKY

IL EST EXPOSE

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la commune.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de

l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le Conseil Municipal est sollicité pour valider (sans délibération) le projet de Règlement de Formation pour que le Comité Technique (CT) du Centre de Gestion 85 puisse être saisi et émettre son avis. Si le CT émet un avis favorable, le Conseil Municipal pourra formellement délibérer sur l'adoption de ce règlement de formation.

16) Personnel : Création de poste : accroissement temporaire de travail

Rapporteur : Dominique MARTIN

IL EST EXPOSE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

✚ de créer 1 d'emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 3 mois (si l'accroissement temporaire d'activité : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs) *
- Temps de travail : 17h30.
- Nature des fonctions : accueil, état civil, urbanisme, archivage, comptabilité
- Niveau de recrutement : catégorie hiérarchique et cadre d'emplois

✚ D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi ci-dessus créé sera inscrits au budget, chapitre 012 ;

✚ De charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le maire explique le besoin de réorganiser et de reprendre une partie du travail qui est en retard.

Après avoir délibéré, à 19 voix POUR, dont 2 pouvoirs, le Conseil Municipal :

✚ Crée 1 d'emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 3 mois (si l'accroissement temporaire d'activité : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs) *
- Temps de travail : 17h30.
- Nature des fonctions : accueil, état civil, urbanisme, archivage, comptabilité

- Niveau de recrutement : catégorie hiérarchique et cadre d'emplois
- ✚ **Inscrit** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi ci-dessus créé sera inscrits au budget, chapitre 012 ;
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

17) Personnel : Modification d'emploi

Rapporteur : Dominique MARTIN

IL EST EXPOSE

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En effet, il est parfois difficile de préciser le grade de recrutement dans la mesure où l'emploi peut être occupé par des agents de grades différents. C'est le cas notamment des communes de moins de 2000 habitants où l'emploi de secrétaire de mairie peut être occupé par des agents relevant soit du cadre d'emplois d'adjoint administratif, de rédacteur, de secrétaire de mairie, soit d'attaché territorial. 3 catégories - A, B et C - pour 4 cadres d'emplois. *

L'ancienne Secrétaire Générale a quitté la collectivité fin juillet 2022 et le poste sera élargi au grade d'adjoint principal de 1ère classe, Rédacteur, Rédacteur de 2^e classe et Rédacteur Principal de 1ère classe

Il convient donc de modifier l'emploi de secrétaire générale, à temps complet soit 35 heures à compter du 1^{er} octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✚ **Modifier** l'emploi Secrétaire Générale, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- ✚ **De permettre** que cet emploi soit pourvu par des agents relevant soit du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, soit Rédacteur, soit Rédacteur Principal de 2^e classe, soit Rédacteur Principal 1^e classe.
- ✚ **De charger** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après avoir délibéré, à 19 voix POUR, dont 2 pouvoirs, le Conseil Municipal :

- ✚ **Modifie** l'emploi Secrétaire Générale, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- ✚ **Permet** que cet emploi soit pourvu par des agents relevant soit du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ere} classe, soit Rédacteur, soit Rédacteur Principal de 2^e classe, soit Rédacteur Principal 1^e classe.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

18) Questions diverses

19) Informations diverses :

I. La Joséphine

Mélanie MULOWSKY informe que le flyer sera mis sur Intramuros et le Clin d'œil.

L'association Les Baladins sera un partenaire de la commune pour récolter de fonds de la part des hommes.

Un drone prendra une photo du groupe de femmes habillées en rose participant à la course/marche. Le parcours sera disponible et aura un repérage avec du tissu rose du 1^{er} au 8 octobre et la course/marche de La Roche-sur-Yon aura lieu le 9 octobre 2022.

L'entrée du verger sera habillée en tissu rose. Les commerçants recevront des ballons roses pour leurs vitrines. Le projecteur de la cantine sur le bâtiment Enfance Jeunesse projettera le symbole lié à La Joséphine.

II. Projet Ilot des Amoureux

Monsieur le maire explique qu'il y a eu une rencontre entre le COPIL Îlot des Amoureux et l'atelier du TRAIT. Les architectes ont fait la remise du diagnostic du projet. Ils prennent en compte l'idée des élus et retravaillent le projet.

Dans un 2^e temps, il y aura un partage et échange avec les habitants.

La commune est actuellement propriétaire de l'ensemble de parcelles qu'elle souhaitait acquérir.

La rénovation pourra être entamée sur ce mandat.

III. Réflexion sur le Feu d'artifice 2023

Monsieur le maire explique qu'en 2022, la commune de Montournais a pu maintenir le feu d'artifices parce qu'elle avait demandé bien en amont un camion de pompiers. La commune était la première à le demander donc ils ont pu venir. Toutefois, cela restait délicat de monopoliser un camion de pompiers dans une période de sécheresse où il y avait des risques d'incendie.

Certains cartons enflammés liés au feu sont tombés sur les tôles translucides de la salle de

sports en les brûlant. Ces brûlures causent des fuites sur le toit.

Par conséquent, Monsieur le maire invite tous les conseillers à imaginer un autre évènement pour animer et fêter le 14 juillet en 2023. Il compte sur l'inventivité de tous les conseillers.

Christophe MERCIER trouve que le prix d'environ 4500€ pour le feu est cher pour seulement un feu d'artifices.

IV. Salle de sports

Par suite d'un contrôle technique sur la salle de sports, un technicien a attiré l'attention du maire à un danger de mort concernant les grands panneaux de basket. L'entreprise SECURISPORT avait dit que tout était aux normes et l'entreprise Hexa Concept a fait part du danger que si un de grands panneaux descendait accidentellement, il balayerait tout le monde sur son parcours. Dû à cela l'utilisation de la salle de sports a été interdite. Il y aura un démontage des anneaux et la descente des paniers par les agents techniques. Les panneaux plus bas pourront encore être utilisés par les écoles. Une remise aux normes coûterait environ 10.000€TTC.

Laurent BARBIER demande si la commune peut questionner l'entreprise SECURISPORT. La commune demandera un rapport à Hexa Concept et par suite de ce rapport, une lettre sera adressée à l'entreprise et la commune ne travaillera plus avec cette entreprise - qui était pourtant une entreprise agréée.

Monsieur le maire informe que les 2 buts amovibles du foot ne sont pas conformes également, et qu'ils ont été mis sous cadenas, parce qu'ils ne sont pas lestés.

Annie TETARD rappelle que les agents doivent accompagner les contrôles techniques réalisés par les entreprises.

V. Energie

Monsieur le maire parle d'un citoyen de Montournais qui souhaite créer un collectif citoyen pour un achat groupé de fioul. La commune aidera sur la publicité des réseaux sociaux, mais elle n'organisera pas le collectif.

Thomas ROY remarque que d'autres collectifs pourraient se faire pour des chaudières à pellet et demande si la commune pourrait y adhérer. Une adhésion serait peut-être possible, à voir avec le Conseil Juridique, mais la commune ne mènera aucun de ses collectifs. Normalement les achats groupés les plus intéressants pour une commune sont ceux qui se font entre collectivités.

VI. Âges et vie

Pour le projet Âges et Vie, monsieur le maire informe qu'il y a eu un rendez-vous avec Charrier TP pour le dévoiement de la conduite des eaux usées. Les garages seront enlevés mi-octobre et la Forêt de l'aventure sera inaccessible pendant l'hiver, elle sera déplacée très prochainement.

L'abattage des arbres aura lieu en novembre et le Sequoia sera préservé.

VII. Concours photo

Le concours photo de Montournais est ouvert du 12/9/2022 au 30/10/2022. La thématique est : « Les trésors cachés de Montournais ».

VIII. Rue du Bocage

Thomas ROY parle du manque de respect de lois dans la rue du Bocage où certaines personnes se garent sur le trottoir.

IX. Rue des Fontaines

Thomas ROY fait part du fait que certains riverains de la rue de Fontaines sont gênés par le stationnement du car.

Clôture de la séance par le maire à 23h

Prochains conseils municipaux

(sauf modifications liées à l'actualité ou aux urgences) :

JEUDI 13 OCTOBRE 2022 à 19H30 - MARDI 15 NOVEMBRE 2022 - MARDI 06 DECEMBRE 2022

Dates de Réunions et de Commissions

Jeudi 15 septembre à 20h - Commission développement économique

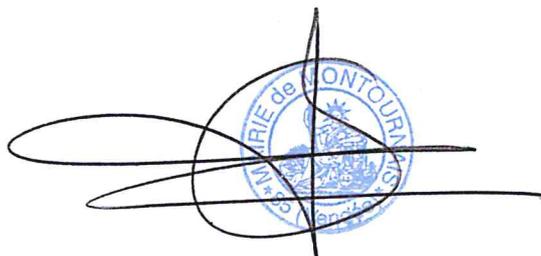
Mercredi 21 septembre à 18h - Commission communication

Mercredi 5 octobre à 20h - Commission communication

Jeudi 6 octobre à 20h - Commission communication



Le secrétaire de séance,
Damien CORNUAULT



Le Maire de MONTOURNAIS,
Dominique MARTIN